

4 VOTRE DOSSIER EST VALIDÉ, PRÉPAREZ LE DÉMARRAGE DES TRAVAUX !

La réception des courriers de notifications valide le montant définitif des subventions qui vous ont été accordées et vous donne le feu vert pour démarrer vos travaux.

Il est important de vérifier au préalable que vous disposez de la trésorerie nécessaire pour régler les entreprises avant de démarrer les travaux. Selon votre situation, vous pouvez bénéficier de prêts spécifiques pour financer vos travaux (prêt à taux zéro, etc.).

Renseignez-vous auprès de votre banque.

L'AVANCE DE SUBVENTIONS SOUS CONDITIONS

Selon vos ressources et votre projet, vous aurez la possibilité de solliciter le versement d'une avance de subventions par l'intermédiaire de Midi Habitat.

Une demande d'acompte peut être demandée à l'Anah en cours de chantier.

5 RÉALISEZ VOS TRAVAUX

Vous pouvez désormais reprendre contact avec les entreprises retenues pour réaliser vos travaux.

LE CHANGEMENT D'ENTREPRISE

Si vous souhaitez changer d'entreprise, il est impératif de nous transmettre, en amont, les nouveaux devis que nous devons valider. Le programme de travaux ne doit pas être modifié. Les factures devront correspondre aux devis validés par l'ANAH initialement.

Toutes modifications peut entraîner la perte des subventions.

6 VOS TRAVAUX SONT TERMINÉS, CLOTUREZ VOTRE DOSSIER !

Une fois vos travaux terminés nous vous invitons à nous contacter pour programmer une visite de fin de travaux. Le jour de la visite vous devrez remettre à votre interlocuteur d'URBANIS :

- l'ensemble des factures des travaux qui devront être identiques aux devis ;
- l'attestation d'exclusivité du professionnel, à faire compléter et signer par chaque entreprise réalisant des travaux liés à la performance énergétique ;
- 1 RIB faisant apparaître le(s) nom(s) et prénom(s) du ou des propriétaires.

Il vous faudra ensuite vous connecter sur la plateforme pour valider la demande de paiement.

Important : une fois les dossiers de demande de paiement transmis aux différents financeurs, le versement des subventions sur votre compte intervient dans un délai de plusieurs semaines, indépendant de notre volonté.

Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat - Renouvellement Urbain : Ville de Moissac

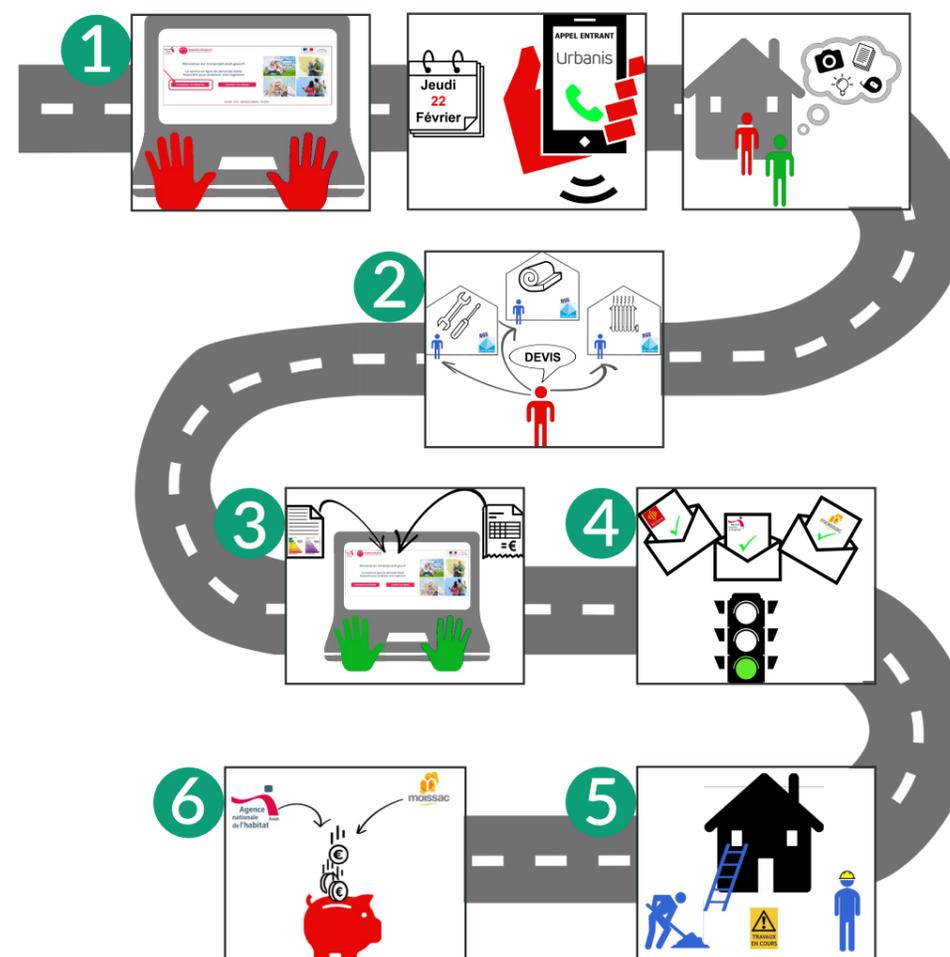
Les étapes de votre demande de subventions Propriétaires occupants

URBANIS est l'unique opérateur* chargé par la ville de Moissac de vous accompagner dans le cadre de votre projet de travaux afin d'améliorer votre résidence principale et de bénéficier d'aides financières.

Ce guide a pour vocation de vous indiquer les différentes étapes d'une demande de subventions. Tout au long de la démarche, votre interlocuteur unique vous accompagne pour définir avec vous votre projet et vous guide dans la constitution du dossier de demande de subventions.

* Un opérateur vous accompagne gratuitement pour le montage de votre dossier de demande de subventions. Il ne réalise ni devis, ni mission de maîtrise d'oeuvre.

Présentation du cheminement à suivre pour aboutir à la réussite de **votre projet**, avec un accompagnement d'**Urbanis** et des travaux réalisés par des **artisans qualifiés**.



Vous avez vérifié avec URBANIS que vos revenus sont inférieurs au barème de l'ANAH ?
 Votre projet de travaux est cohérent avec la réglementation de l'ANAH ? Vous répondez aux conditions de propriété et vous acceptez les engagements d'occupation du logement pendant au moins 6 ans vis-à-vis de l'ANAH ? Il est temps de vous inscrire !
 Inscrivez-vous sur la plateforme dédiée de l'ANAH : <https://monprojet.anah.gouv.fr>
 Vous avez besoin de vous munir de votre dernier avis d'imposition au moment de votre inscription.
 N'oubliez pas de noter vos identifiants ci-dessous !

Mon identifiant :

Mon mot de passe :

Le bureau d'étude URBANIS reprendra rapidement contact avec vous afin d'organiser une **visite de votre logement**.

Lors de cette visite, le technicien d'URBANIS réalisera une évaluation technique et éventuellement thermique de votre logement et vous proposera des conseils pour votre projet.



2 DEVIS ET AUTORISATION D'URBANISME

La recherche des devis est une étape importante de votre projet, qui peut s'avérer parfois longue.

Nous vous invitons à rechercher dès à présent les devis pour la réalisation de vos travaux.

Quelques conseils :

- Faire plusieurs devis par poste de travaux pour comparer les prix et prestations
- Visiter le site du gouvernement proposant la liste officielle d'entreprises RGE * : <http://renovation-info-service.gouv.fr/trouvez-un-professionnel>
- L'entreprise doit être enregistrée au registre des métiers ou du commerce (n° de SIRET obligatoire sur le devis et la facture) et être assurée pour tous les travaux qu'elle réalisera.
- Les devis doivent comporter vos coordonnées, l'adresse précise du chantier (adresse, numéro de logement, porte, étage,...).
- Les devis (et factures) préciseront la fourniture et la pose pour tous les travaux prévus.

Gagnez du temps et vérifiez la conformité de vos devis avant de nous les envoyer :



* Pour les travaux d'amélioration énergétique uniquement

Les artisans doivent respecter les performances thermiques ci-dessous
 (ce sont les mêmes que celles exigées pour le crédit d'impôt)



ATTESTATION D'ASSURANCE

Les entreprises doivent vous fournir leur attestation d'assurance qui couvre les travaux prévus sur le devis.

ENTREPRISE RGE

Le label RGE est obligatoire pour toutes les entreprises qui interviennent sur tous les postes de travaux liés aux économies d'énergie

AUTORISATION D'URBANISME

Les travaux modifiant l'aspect extérieur (toiture, murs, double vitrage, pompe à chaleur...) doivent faire l'objet d'une demande d'autorisation d'urbanisme auprès de votre Mairie et/ou de la copropriété pour les travaux sur les parties communes (mêmes travaux concernés).

3 DÉPOSEZ VOTRE DOSSIER

Lorsque les devis seront conformes, votre interlocuteur d'URBANIS validera le plan de financement avec vous et les déposera sur la plateforme.

Il vous faudra ensuite vous connecter sur la plateforme et valider la demande.

URBANIS se chargera ensuite de réaliser les demandes auprès de l'ensemble des financeurs (Ville, Département, Région, ...).

ATTENTION !

Les subventions ANAH ne sont jamais octroyées de plein droit. Votre demande est étudiée par la Commission locale d'amélioration de l'habitat. Les taux de subventions que l'on vous indique sont des taux maximum que la Commission peut moduler en fonction de l'intérêt économique, social et environnemental de l'opération, des priorités et des crédits disponibles.

La subvention ne sera accordée que lorsque vous aurez reçu le courrier officiel de l'ANAH. Il vous est recommandé de ne pas l'intégrer dans votre plan de financement tant que vous n'avez pas obtenu les accords de subventions.

Il vous est également recommandé de ne signer les devis et de ne commencer les travaux qu'une fois les notifications de toutes les subventions reçues.